

QUEBEC, DE 1620 À 1632

(*Suite et fin*)

Les circonstances connues du moment, et peut-être d'autres encore, expliquent l'abstention des gens du Midi, car M. Deschamps observe que deux systèmes de commerce divisaient alors le royaume : au nord, protection ; au midi, libre échange. La compagnie des Cent-Associés était visiblement une création protectionniste, et ne devait pas trop plaire aux commerçants de Marseille, par exemple, qui demandaient " qu'on tienne la main à ce que les étrangers soient bien traités." En d'autres termes, les Marseillais demandaient commerce ouvert n'importe où, tandis que les Cent-Associés s'arrangeaient pour se procurer un monopole au Canada et ne devaient guère s'entendre avec eux.

Le cardinal de Richelieu et le maréchal d'Effiat devinrent les chefs de la compagnie des Cent-Associés ; mais Razilly, Champlain, l'abbé de la Madeleine, M. de Lauzon en furent tout d'abord, et jusqu'à 1636, les véritables têtes et les instruments actifs. Dans sa relation de 1627, Champlain ne fait pas la moindre allusion aux Cent-Associés. Il est vrai que la compagnie ne se proposait de commencer ses opérations dans la Nouvelle-France qu'en 1628, et, en attendant, les sieurs de Caen étaient encore regardés comme les principaux officiers de l'ancien ordre de choses.

La nouvelle du changement dans les affaires du Canada trouva Champlain occupé à régler une querelle survenue entre les sauvages. Les Iroquois, voulant tirer vengeance d'une nation appelée les Loups ou Mahingans (les Mohicans de Fenimore Cooper) avaient massacré plusieurs de ceux-ci, sans épargner cinq Hollandais d'Orange (Albany) qui trafiquaient dans ces endroits. L'hiver de 1626-27, un certain nombre d'Algonquins des bords du Saint-Laurent, s'étant rencontrés avec les Loups, promirent à ces derniers de les